

### DU 22 MARS 2021

Convocation du Conseil Municipal, adressée individuellement à chaque membre, pour la réunion ordinaire, qui aura lieu à la Mairie, le **29 mars 2020**.

Le Maire,

### DU 29 MARS 2021

L'An Deux Mil Dix Vingt et Un, le 29 mars, à 19 Heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme Isabelle DAVID, Maire.

Etaient présents : Mrs HERRISSON, MERCIER, SALTEL et Mmes DAVID, PASQUIER, NAUD-LUGAND, ALJII

Absents excusés : Mme Dolorès PEAN donne son pouvoir à M. Claude HERRISSON  
M. Daniel LAUNAY donne son pouvoir à Mme Sylvie PASQUIER

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Claude HERRISSON est nommé secrétaire de séance.

### ☞ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION, COMPTES ADMINISTRATIFS ET AFFECTATIONS DES RESULTATS 2019

#### ➤ **BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité de la commune.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2019 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au compte administratif de la commune pour 2020.

Sous la présidence de Mme Isabelle DAVID, Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par le receveur municipal.

#### ➤ **BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Mme Le Maire donne le détail article par article de la section de fonctionnement,

**La vue d'ensemble fait apparaître un excédent pour 2020 de 9 447,25 € auquel on ajoute le résultat de fin 2019 qui est de 67 447,13 €, le résultat global excédentaire est donc de 76.894,38 €**

Mme le Maire cite ensuite le détail par programme de la section d'investissement,

**La vue d'ensemble fait apparaître un excédent pour 2020 de 131 351,19 € auquel on ajoute le résultat déficitaire de fin 2019 qui est de 56 425,26 €, le résultat global excédentaire est donc de 74.925,93 €**

*Soit un résultat de clôture excédentaire de fin d'exercice : 151.820,31 €*

Mme le Maire se retire et cède la parole à Monsieur SALTEL Claudius afin que celui-ci fasse procéder au vote :

Par conséquent, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

## ➤ BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal,

- ↳ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,
- ↳ Constatant que le compte administratif présente

- un résultat excédentaire en section de fonctionnement de
  - au titre des exercices antérieurs + **67 447,13 €**
  - au titre de l'exercice arrêté + 9 447,25 €
  - **Soit un résultat à affecter de + 76 894,38 €**
  
- et un résultat excédentaire en section d'investissement de
  - au titre des exercices antérieurs - 56 425,26 €
  - au titre de l'exercice arrêté + 131 351,19 €
  - solde des restes à réaliser + 00,00 €
  - **Soit un résultat à affecter de 74 925,93 €**

↳ **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat du budget Principal 2021, de la manière suivante :

|  |             |
|--|-------------|
| - affectation au résultat d'investissement reporté (ligne R001)              | 74.925,93 € |
| - affectation au résultat de fonctionnement reporté (ligne R002)             | 76.894,30 € |
| - affectation en autres réserves couvrant le besoin de financement (c/R1068) | 0 €         |

## ➤ BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion est tenu en trésorerie et retrace toutes les opérations de la comptabilité du service assainissement.

Après avoir constaté que les balances d'entrée et les résultats de 2019 ont bien été repris, le document remis par la trésorerie est strictement identique au compte administratif du service assainissement pour 2020.

Sous la présidence de Mme Isabelle DAVID, Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité des présents et représentés, le compte de gestion de l'exercice 2020, dressé par le receveur municipal.

## ➤ BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Mme Le Maire donne le détail article par article de la section de fonctionnement,

**La vue d'ensemble fait apparaître un excédent de 4 417,60 € auquel on ajoute le résultat de fin 2019 qui est de 6 724.72 €, le résultat global excédentaire est donc de 11 142.32 €**

Mme le Maire cite ensuite le détail par programme de la section d'investissement,

**La vue d'ensemble fait apparaître un déficit de 507,47 € auquel on ajoute le résultat déficitaire de fin 2019 qui est de 3 090.09 €, le résultat global déficitaire est donc de 3 597.56 €**

*Soit un résultat de clôture excédentaire de 7 544,76 €*

Mme le Maire se retire et cède la parole à Monsieur SALTEL Claudius afin que celui-ci fasse procéder au vote :

Par conséquent, le Compte Administratif est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

➤ **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le Conseil Municipal,

↳ Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

↳ Constatant que le compte administratif présente

- un résultat excédentaire en section de fonctionnement de

|   |                      |
|---|----------------------|
| - au titre des exercices antérieurs     | + 6 724,72 €         |
| - au titre de l'exercice arrêté         | + 4 417,60 €         |
| - <b>Soit un résultat à affecter de</b> | <b>+ 11 142,32 €</b> |
  
- et un résultat déficitaire en section d'investissement de

|   |                     |
|---|---------------------|
| - au titre des exercices antérieurs       | - 3 090,09 €        |
| - au titre de l'exercice arrêté           | - 507,47 €          |
| - solde des restes à réaliser             | - 0,00 €            |
| - <b>Soit un besoin de financement de</b> | <b>- 3 597,56 €</b> |

↳ **DECIDE**, à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter le résultat du budget Service Assainissement 2020, de la manière suivante :

|   |              |
|---|--------------|
| - affectation au résultat d'investissement reporté (ligne 001)              | - 3 597,56 € |
| - affectation au résultat de fonctionnement reporté (ligne 002)             | + 7 544,76 € |
| - affectation en autres réserves couvrant le besoin de financement (c/1068) | + 3 597,56 € |

↳ **VOTE DES BUDGETS 2021**

➤ **BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Mme Le Maire présente le projet du Budget Principal s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- **201 061,00 €** pour la section de fonctionnement
- **119 588,00 €** pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le budget est voté, à l'unanimité des présents et représentés, chapitre par chapitre par le Conseil Municipal.

➤ **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Mme Le Maire présente le projet du Budget annexe « Service Assainissement » s'équilibrant en dépenses et en recettes à :

- **30 658,00 €** pour la section de fonctionnement
- **25 851,56 €** pour la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le budget est voté, à l'unanimité des présents et représentés, chapitre par chapitre par le Conseil Municipal.

↳ **APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Vu la délibération du 28 janvier 2021 de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, approuvant le pacte de gouvernance,

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce pacte. En effet, la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre ; ses modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Comme la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille s'est prononcée favorablement à l'élaboration de ce pacte, il doit l'adopter dans les 9 mois à compter du renouvellement général des conseils.

Pendant ces délais, les Conseils Municipaux sont saisis pour avis, ils disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celle-ci.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le pacte de gouvernance

### **☞ APPROBATION DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2020, constatant la dernière version des statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020,

Vu la délibération n° 20210201 en date du 11 février 2021 du Conseil de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, relative à la prise de compétence « autorité organisatrice des mobilités » décidant de transférer la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes mais de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre,

Considérant que cette loi a pour objectif de répondre à :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

### **☞ CONVENTION CONFIAIT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME AU SERVICE URBANISME COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant un EPCI à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune ;

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 b) autorisant la commune à confier par convention l'instruction des actes d'urbanisme au service commun d'un EPCI ;

Vu la délibération n°01-03-2021-13 du Conseil de communauté de l'Huisne Sarthoise du 1er mars 2021 autorisant le président à signer les conventions d'instruction en droit des sols avec les communes membres de la CCVBA et anciennement sans document d'urbanisme ;

Vu la délibération n°01-03-2021-11 du Conseil de communauté de l'Huisne Sarthoise du 1<sup>er</sup> mars 2021 fixant la tarification à 4.05 € par habitant ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 28 janvier 2021 et exécutoire en date du 4 mars 2021 ;

Considérant le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme depuis 2015 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier l'instruction technique à un service composé d'agents spécialisés en droit des sols ;

Considérant que l'autorité décisionnaire demeure le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de confier au service commun de la CCHS (Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise) l'instruction des actes d'urbanisme ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Proposition d'une épicerie ambulante « La Toque du Perche » : le mardi après-midi
- ✓ Etat d'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux
- ✓ Voutré : redéfinir les conditions d'attribution après passage de la commission voirie
- ✓ SIAEP de Conflans devrait intégrer le SAEP de Dollon au 1<sup>er</sup> janvier 2022 étant toujours dans l'attente des directives préfectorales
- ✓ Point sur le Perche Sarthois par la référente, Mme ALJJI
- ✓ Reprendre les cartes de chemins communaux en vue de création de chemins de randonnée pédestre